

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260109AR007CB

**Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement -
Rue du citoyen Goury /rue du Waesendaele/ Delaroïère - Hondschoote.**

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. Florian QUENENSSE, RAMERY
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Citoyen Goury,
rue Delaroïère, rue du Waesendaele à Hondschoote afin de réaliser aux travaux de réfection de
trottoir et de voirie gérés par la CCHF

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des
riverains.

ARRETE

Article 1^o - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées du Jeudi 15
janvier au Vendredi 13 mars 2026 rue du Citoyen Goury, rue Delaroïère, rue du Waesendaele à
Hondschoote :

- stationnement interdit (au droit du chantier)
- circulation interdite sauf pour les riverains de 17h à 8h
- mise en place d'une déviation par le Pont aux Cerfs

Article 2^o - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en
place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3^o - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. Florian QUENENSSE, RAMERY, pour information et exécution.

M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.

M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 09 janvier 2026

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

